

DIRECTION GENERALE DES FINANC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :  
TREGUNC (293)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3275 X  
Document vérifié et numéroté le 05/02/2014  
A CDIF QUIMPER  
Par JC LAZENNEC  
Géomètre cadastreur des Finances Publiques  
Signé

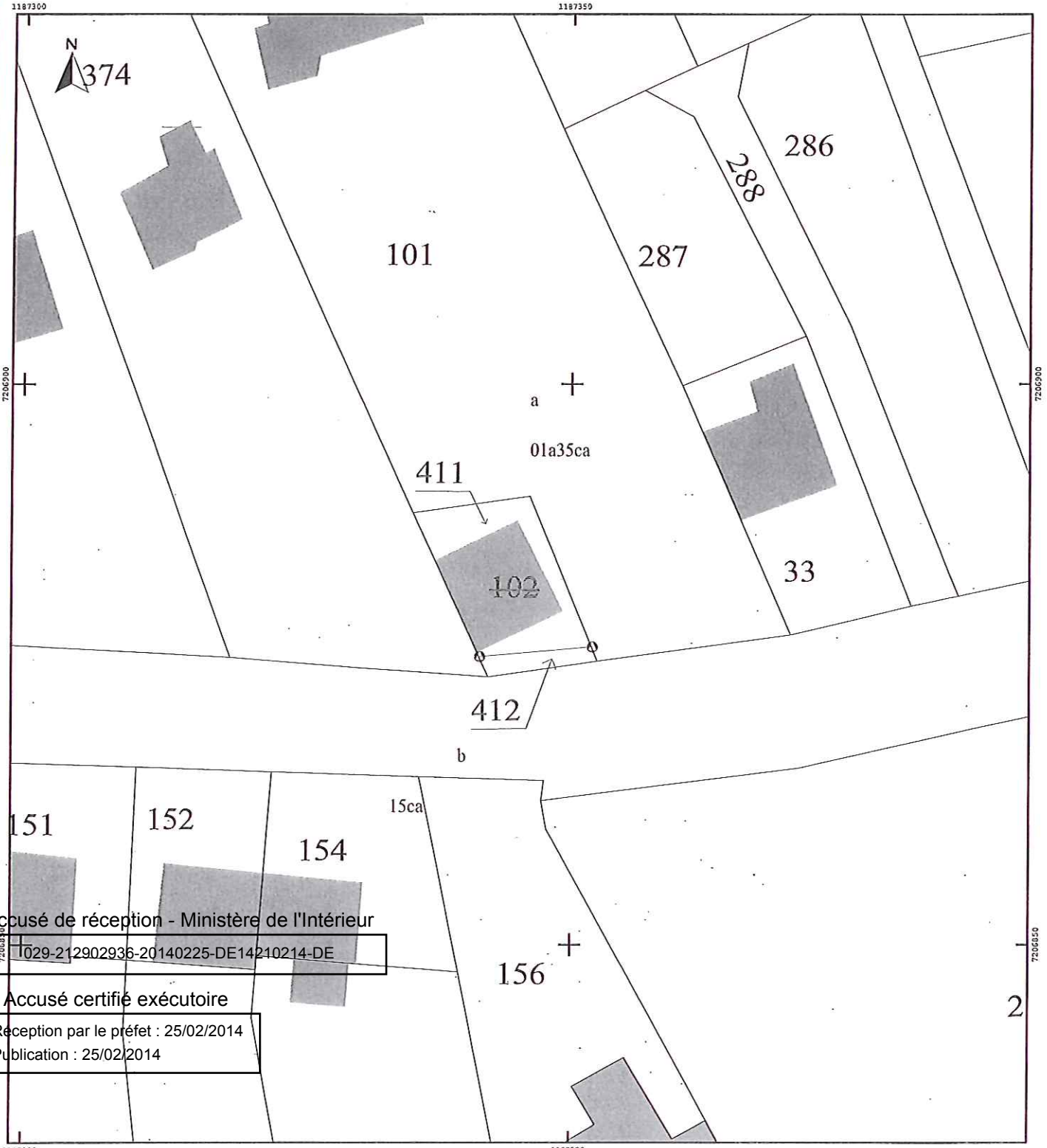
Centre des Impôts foncier de :  
QUIMPER  
1, avenue du Braden  
  
29196 QUIMPER CEDEX  
Téléphone : 02 98 10 33 50  
Fax : 02 98 94 36 94  
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous siges (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarants ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Section : ..  
Feuille(s) : ..  
Qualité du plan : ..  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 05/02/2014  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AT OUEST (2)  
  
Réf. :  
Le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140225-DE14240214-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 25/02/2014  
Publication : 25/02/2014